**REGLEMENT EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**NOM : PRENOM : CLASSE :**

La tenue d’éducation physique et sportive **est obligatoire** pour tous les élèves.

Elle comporte un survêtement ou un short, un tee-shirt, une gourde ou une bouteille d’eau et une paire de chaussures de sport adaptée à la pratique de l’EPS et doit être obligatoirement lacée et serrée afin d’éviter les risques d’accident.

**Les chaussures en toile ne sont pas autorisées.**

Bijoux, bonbons, chewing-gum **sont interdits** pendant toute la durée du cours.

Pour des raisons de sécurité, les cheveux longs et mi longs **doivent être obligatoirement attachés**.

INAPTITUDE D’EPS

« Les nouvelles dispositions réglementaires retiennent le principe de l’aptitude a priori de tous les élèves à suivre l’enseignement de cette discipline ».  **L’inaptitude (totale ou partielle) résulte d’un diagnostic, acte technique de la compétence du médecin, qui doit décrire les activités interdites ou les mouvements à éviter de façon à pouvoir adapter la participation de l’élève au cours d’EPS.** **Elle** **ne dispense pas l’élève de présence en cours pendant les heures d’EPS inscrites à l’emploi du temps de sa classe**. À partir du certificat médical d’inaptitude, l’enseignant devra adapter son enseignement aux capacités de l’élève. **Un mot des parents** **ne dispense pas l’élève d’apporter sa** **tenue** puisque seul le professeur est habilité à juger de la participation ou non de l’enfant à la séance.

**Les dispenses de cours**  ne peuvent être accordées que par l’enseignant d’EPS dans des cas très rares (exemple : élève qui ne peut pas se déplacer et cours d’EPS enseigné au stade). L’enfant doit, dans ce cas, être présent au collège et sera orienté vers la vie scolaire.

En conclusion, l’élève déclaré inapte à la pratique de l’EPS **doit assister au cours et ce quelle que soit la durée du certificat médical.** Il pourra ainsi participer aux différents rôles méthodologiques et sociaux (observateur, arbitre, coach, juge …) et valider des acquis du socle commun.

OBJETS DE VALEUR

Chaque élève du collège dispose d’un casier qui ferme à clef. Les vestiaires n’ayant pas de portes, nous conseillons vivement aux élèves de laisser tous leurs objets de valeur dans ce casier avant le cours d’EPS (portables, bijoux, …). Les enseignants d’EPS déclinent toutes responsabilités en cas de vol dans les vestiaires pendant les cours d’EPS.

**Signature du représentant légal : signature de l’élève :**